

CONDITIONS DE VENTE

1 INTERPRETATION

1.1. DEFINITIONS

Dans les Conditions ci-énoncées et dans le Contrat, sauf stipulation contraire imposée par le contexte :

- Le terme de "**Lois**" désignera à la *Trade Practices Act* de 1974 et tous autres textes légaux et législation concernant la protection des consommateurs en vigueur dans l'état de Victoria.
- Le terme "**Journée ouvrée**" désignera une journée pendant laquelle la Société est ouverte pour ses activités commerciales normales
- Le terme "**Société**" désignera la société Liberty Swing Pty Ltd.
- Le terme "**Conditions**" désignera les présentes conditions de vente.
- Le terme "**Contrat**" désignera le contrat pour la vente des Produits par la Société à l'Acheteur selon des modalités énoncées dans la Facture avec Taxes et les termes précisés dans les présentes Conditions
- Le terme "**Livraison**" désignera la fourniture effective des produits vendus par la Société à l'Acheteur ou tout agent, employé ou représentant de l'Acheteur
- Le terme "**Frais de livraison**" désignera le montant que la Société imputera à l'Acheteur pour le fait qu'elle organisera et procédera à la Livraison
- Le terme "**Produits**" désignera les Produits vendus conformément au présent Contrat et décrits dans la Facture TTC comme étant des "Produits" ainsi que tout service presté ou appelé à l'être en rapport avec les Produits
- Le terme "**Responsabilité civile**" désignera toutes les Responsabilités de quelque nature ou origine qu'elles soient et, sans limiter la valeur générale de ce qui précède, inclut :
 - Responsabilité en cas de préjudice [acte dommageable extracontractuel (y compris la responsabilité concernant l'erreur par défaut d'attention)
 - Responsabilité par rapport au contrat; et
 - Toute forme de Responsabilité pour pertes résultantes y compris perte de bénéfices ou dommage de toute nature causé ou émergent
- Le terme "**Prix**" désignera l'ensemble des coûts liés aux Produits, Taxes payables en rapport avec les Produits ou les Frais liés aux Produits et à leur Livraison, ainsi qu'ils sont exposés dans la Facture TTC et sous réserve d'un ajustement conformément aux présentes Conditions.
- Le terme "**Acheteur**" désignera la partie décrite dans la Facture TTC comme étant l'Acheteur des Produits.
- Le terme "**Facture TTC**" désignera une Facture TTC émise par la Société à l'Acheteur pour la vente des Produits à l'Acheteur.
- Le terme "**Taxes**" désignera toutes les taxes, impôts, prélèvements, évaluations, frais et droits de quelque nature qu'ils soient et inclut la TVA prélevée au nom du *A New Tax System (Products and Services Tax) Act 1999* au taux en vigueur.

1.2 PUBLICATIONS DE LA SOCIETE

- a) Toutes descriptions, cahiers des charges, illustrations, dessins et courbes fournies par la Société que ce soit dans les catalogues de la Société, les brochures commerciales, le site internet ou autres documents publiés ou apparaissant sous une autre forme servent à l'information générale et ne sont que des approximations
- b) Aucune des documentations publiées dont il est question à l'Article 1.2(a):
 - Ne fait partie du Contrat (sauf stipulation ou mention contraire dans le Contrat);
 - Ne fait partie de la description des Produits; ou
 - Ne donne lieu à une forme quelconque de Responsabilité indépendante ou collatérale de quelque nature que ce soit de la part de la Société.
- c) Sans limiter la valeur générale de l'Article 12(a) et de la condition 1.2(b), la Société n'a une quelconque Responsabilité en cas d'inexactitudes dans les poids ou les dimensions citées par la Société.

2 PRIX

2.1 PRIX DE REVIENT DES PRODUITS

Sauf stipulation contraire dans les présentes Conditions ou dans le Contrat, le coût des Produits inclut le coût

de l'emballage de base mais exclut tous les Frais de Livraison Charges, Taxes, Coûts de d'installation et tous les frais afférents.

2.2 EMBALLAGE

Sauf stipulation contraire énoncées dans les présentes Conditions ou dans le Contrat, les Produits seront livrés dans un emballage de base.

2.3 IMPOTS

Tous les impôts doivent être payés par l'Acheteur.

2.4 ACTION EN JUSTICE

La Société a le droit d'intenter un procès pour toutes sommes non encore versées par l'Acheteur à la Société que le propriété des Produits ait ou non été transférée à l'Acheteur.

3 LIVRAISON

3.1 COUT DE LA LIVRAISON

La Société aura le droit d'imputer à l'Acheteur une somme supplémentaire pour la Livraison comme indiqué dans la Facture TTC.

3.2 Date de livraison

- a) Toute date donnée ou acceptée par la Société pour l'achèvement, la livraison, l'envoi, l'expédition ou l'arrivée des Produits n'est qu'une estimation et ne constitue pas une condition et n'est pas partie intégrante de la description des Produits
- b) La Société n'engage en encore manière sa Responsabilité civile pour les conséquences résultant de tout événement en dehors du contrôle raisonnable de la Société
- c) Sans préjuger de la valeur générale de l'Article 3.2(b), la Société n'engage pas sa Responsabilité civile pour tout retard dans l'achèvement, la livraison, l'envoi, l'expédition ou l'arrivée des Produits dû directement ou indirectement à une situation de force majeure, guerre, émeutes, grève et autres conflits sociaux impliquant des employés de la Société ou les sous-traitants de la Société ou les employés des sous-traitants de la Société, des mises à pied, conflits commerciaux, incendies, intempéries, inondations, autres aléas climatiques, explosions, pannes affectant les appareils et machines, ruptures dans les transports, des initiatives ou une absence d'initiative de la part du gouvernement ou toute autre cause quelle qu'elle soit, apparentée ou non aux raisons énoncées plus haut, en dehors du contrôle raisonnable de la Société
- d) en cas de survenue de l'une des situations énoncées à l'Article 3.2(c), la date d'achèvement, la livraison, l'envoi, l'expédition ou l'arrivée des Produits ou la soumission des documents peut être prolongée par la Société ou la Société peut annuler le Contrat sans engagement de Responsabilité de la part de la Société
- e) La date d'achèvement, la livraison, l'envoi, l'expédition ou l'arrivée des Produits ou la soumission des documents ne fait pas partie intégrante du Contrat.

4 PAIEMENT

4.1 MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement du Prix doit être effectué par l'Acheteur conformément à la Facture TTC.

4.2 DATE COMME PARTIE INTEGRANTE

La date de paiement du Prix en partie ou en totalité est partie intégrante du Contrat.

Si l'Acheteur est en défaut quant au paiement du Prix en partie ou en totalité à échéance, la Société peut:

- (i) considérer le Contrat comme résilié par l'Acheteur
- (ii) suspendre la Livraison

Sans engagement de la Responsabilité civile envers l'Acheteur suite à un tel comportement ou une telle suspension.

4.3 DROIT DE RETENTION / PRIVILEGE SUR LES PRODUITS

Indépendamment des droits de privilège auxquels la Société pourrait autrement prétendre, la Société dispose d'un privilège spécifique, y compris un droit de mise en vente, sur les Produits jusqu'à ce que le Prix est versé en totalité.

4.4 AUCUNE DEDUCTION SUR LE PRIX

L'Acheteur n'a pas le droit de procéder à une déduction sur le Prix suite à une opération de compensation ou une demande reconventionnelle.

5 PROPRIETE SUR LES PRODUITS

Les Produits restent la propriété de la Société jusqu'à ce que toutes les sommes dues et appelées à échoir ont été payées par l'Acheteur à la Société ou que le titre de propriété a été dûment transféré au nom de cette même entité au nom de la loi.

6 RISQUE

The Produits relèvent du risque assumé par l'Acheteur à partir du moment de la première Livraison.

7 GARANTIE

La Société transférera à l'Acheteur le bénéfice de toute garantie du fabricant ou du fournisseur relative aux Produits mais rien dans le présent Contrat appelle la Société à engager une procédure contre tout fabricant ou fournisseur de ces Produits ou de se voir imputer des dépenses matérielles en rapport avec toute revendication présentée par l'Acheteur.

8 EXCLUSION DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE

8.1 AUCUNE RESPONSABILITE LORSQUE L'ACHETEUR N'EST PAS CONSOMMATEUR

Sous réserve d'une disposition exprimée clairement dans les présentes Conditions ou dans le Contrat et stipulant le contraire - ceci dans les limites permises par la Loi - dans les cas où le Contrat ne représente pas une fourniture de Produits ou Services à un consommateur ainsi qu'il est défini dans l'un ou l'autre des Actes :

- a) la Société ne pose aucune condition ou ne donne de garantie ou ne prend d'engagement de quelque nature que ce soit concernant :
 - (i) l'état, la qualité ou le degré de sécurité des Produits;
 - (ii) l'adéquation ou le degré d'idonéité pour un usage courant ou une utilisation particulière ou un objectif donné pour les Produits;
 - (iii) tout service presté par ou au nom de la Société en rapport avec les Produits.
- b) la description des Produits présentée dans le présent document ou tout autre document n'implique pas la moindre condition ou garantie de la part de la Société;
- c) toutes les conditions, garanties ou responsabilités (y compris la Responsabilité civile en cas de négligence) exprimée ou sous-entendue, qu'elles soient l'émanation d'un statut ou d'une autre source, en rapport avec les Produits ou tout service presté en relation avec les Produits ne sont pas reconnues ou sont exclues;
- d) l'Acheteur accepte l'entière responsabilité du fait qu'il assure que l'état et la qualité des Produits sont en adéquation avec les objectifs de l'Acheteur; et
- e) l'Acheteur accepte les Produits en l'état.

8.2 LIMITES DE LA RESPONSABILITE CIVILE DE LA SOCIETE LORSQUE L'ACHETEUR EST CONSOMMATEUR

Dans le cas où le Contrat représente la fourniture de Produits ou de services à un consommateur ainsi qu'il est défini dans l'un ou l'autre des Statuts

- (a) rien dans le Contrat ou les présentes conditions ne doit être interprété comme excluant, restreignant ou modifiant un/une quelconque des conditions, garanties, droits ou correction expresses ou sous-entendu(e)s conféré(e)s à l'Acheteur par l'un ou l'autre des Statuts; et
- (b) la Responsabilité civile de la Société concernant une infraction contre une condition ou une garantie impliquée dans l'un ou l'autre des Statuts (autre qu'une condition impliquée concernant un titre incontestable, la garantie sous-entendue que l'Acheteur est appelé à jouir du bien acquis sans souci et la garantie sous-entendue que les Produits n'est grevée en rien y compris des conditions ou garanties implicites contenues dans l'un ou l'autre des Statuts), est, de part le choix fait par la Société,
 - (i) dans le cas des Produits:
 - (A) remplacement des Produits ou la fourniture de Produits équivalents; ou
 - (B) la réparation des Produits;
 - (C) le paiement du coût de remplacement des Produits ou d'acquisition de produits équivalents; ou
 - (D) le paiement du coût des réparations à faire sur les Produits
 - (ii) dans le cas de services:
 - (A) La fourniture de services, à nouveau, ou
 - (B) le versement du coût de la prestation de services renouvelée, à condition que le présent Article 8.2 n'est pas appelé à être appliqué si l'Acheteur donne la preuve que le besoin qu'en aura la Société ne serait pas équitable et raisonnable.

8.3 LA SOCIETE NON RESPONSABLE POUR DES PRODUITS INAPPROPRIES

Dans toute la mesure permise par le droit:

- a) L'Acheteur déclare que l'Acheteur se fie à ses propres compétences et son propre jugement en ce qui concerne les Produits; et
- b) La Société n'engage pas sa Responsabilité civile en cas d'inadéquation - de quelque nature qu'elle soit - des Produits (ou tous Produits fournis avec les Produits) pour quelque objectif que ce soit (indépendamment de toute information que la Société pourrait avoir concernant l'objectif pour lequel les Produits sont nécessaires à moins que cet objectif ait été bien précisé et expliqué à la Société par écrit avant la rédaction du Contrat ou ne soit expliqué dans les présentes Conditions ou dans le Contrat.

8.4 RESPONSABILITE LIMITEE DE LA SOCIETE EN CAS DE PRODUITS DEFECTUEUX

- a) Sous réserve de l'Article 7 et de toutes garanties appelées par la Loi et non susceptibles d'être exclues, la Société n'engage pas sa Responsabilité civile pour tout défaut (y compris tout défaut causé par le chargement des Produits), ou détérioration ou carence des Produits (ou tous Produits fournis avec les Produits) que ce soit lié à la conception, le mode de fabrication ou les matériaux utilisés ou à toute autre cause quelle qu'elle soit, à moins que le défaut ne soit dû à un défaut volontaire de la Société;
- b) La Société n'engage pas sa Responsabilité civile pour le cas où les Produits ne correspondent pas à la description quelle qu'elle ait pu être (y compris - et sans limitation - la description concernant la quantité, les dimensions, le poids, le lieu d'expédition ou d'autres déclarations concernant le transport des Produits) et toutes les conditions, les garanties ou autres modalités - qu'elles soient expresses ou statutaires en sous-entendu ou autrement en contradiction avec les dispositions de la présente Condition se trouvent ici expressément exclues.

9 INDEMNISATION

9.1 OBLIGATION DE L'ACHETEUR DE SE CONFORMER AUX INSTRUCTIONS

L'acheteur se conformera à toutes les instructions du fabricant en ce qui concerne la mise en place, l'installation et l'utilisation des Produits. **Veillez noter que la *Liberty Swing* DOIT ABSOLUMENT être entourée d'une clôture avec portail d'accès, pour des raisons de sécurité.**

9.2 L'ACHETEUR APPELE A INDEMNISER LA SOCIETE

Même si l'Acheteur a respecté les instructions auxquelles il est renvoyé dans l'Article 9.1, mais sous réserve de l'Article 9.3, l'Acheteur indemniserà la Société pour tous frais, demandes, réclamations, dépenses et créances de

toute nature, y compris, et sans préjuger de la valeur générale de la présente Condition, les demandes pour mort, dommages corporels, dommages aux biens et perte résultante, (y compris manque à gagner) susceptibles d'être présentées contre la Société ou auxquelles la Société est susceptible de devoir faire face, ou qu'elle peut devoir payer ou peut encourir suite à ou en rapport avec la fabrication, la vente, l'exportation, l'importation ou l'utilisation des Produits.

9.3 PAS D'INDEMNISATION SI LA SOCIETE FAIT PREUVE DE NEGLIGENCE

L'indemnisation de l'Acheteur n'est pas due au titre de cette Condition si le coût, la réclamation, la demande, la dépense ou la créance est directement et exclusivement liée à un manquement au Contrat de la part de ou une négligence de la Société.

10 DIVERS

10.1 SEPARATION

Toute Condition est détachable des autres et la séparation de l'une quelconque des Conditions n'affectera pas une autre Condition quelle qu'elle soit.

10.2 DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions sont régies par et interprétables selon le droit de l'état de Victoria.

10.3 JURIDICTION

Les parties:

- a) se soumettent de façon irrévocable et inconditionnelle à la compétence non-exclusive des Tribunaux de l'état de Victoria et tout Tribunal ayant compétence pour examiner un appel provenant de l'un quelconque de ces Tribunaux; et
- b) renoncent à tout droit de présenter un recours contre des procès intentés dans ces Tribunaux pour quelque raison que ce soit.

10.4 COUVERTURE COMPLETE

Les Conditions et la Facture TTC représentent tout l'accord et la façon dont il doit être compris entre les parties pour tout ce qui concerne la teneur du présent Contrat.

10.5 CONTRADICTION

S'il y a une contradiction entre les modalités du Contrat dans la Facture TTC et les présentes Conditions, les dispositions du Contrat contenues dans la Facture TTC s'appliquent dans toute la mesure de la contradiction.

- a) Toutes les négociations, interprétations, représentations, garanties, tous les engagements ou les memoranda précédents concernant ou, d'une certaine façon, affectant la teneur des présentes Conditions sont intégrés dans et remplacés par les présentes Conditions et n'auront aucune validité ou le moindre effet et aucune des parties n'aura de responsabilité envers l'autre partie par rapport à ces questions.
- b) Aucune explication orale ou information apportée par une partie à une autre:
 - (i) n'affectera le sens ou l'interprétation des présentes Conditions, ou
 - (ii) ne constituera un accord collatéral, garantie ou entente entre les parties quelles qu'elles soient.

Traduit/compilé/révisé par traducteur assermenté
à partir d'un original
en langue *anglaise* (origine : Australie)
Imprimé sur 6 page(s)
Document enregistré sous N° 071 B/08
Fait à Metz le 28.11.08